

Arrêté n° 2022 – 201

ARRETE PREFECTORAL

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'APPROBATION
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES CÔTIERS OUEST COTENTIN**

Le Préfet de la Manche
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 212-3 à L. 212-11, R. 123-1 et suivants et R. 212-35 à R. 212-45 ;
- VU** l'arrêté ministériel du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2013 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE) et désignant le préfet de la Manche responsable de sa procédure d'élaboration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° ASJ/11 - 2015 du 18 juin 2015 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin ;
- VU** l'avis délibéré n° 2022 - 4389 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 mai 2022 ;
- VU** la réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- VU** la délibération de la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers Ouest Cotentin en date du 21 octobre 2022, approuvant le bilan de la consultation des personnes publiques, arrêtant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, modifié pour tenir compte des observations émises lors de la consultation et par la MRAe et sollicitant auprès du préfet de la Manche, responsable de la procédure d'approbation, la mise à l'enquête du projet du SAGE ;
- VU** le courrier du président de la commission locale de l'eau du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin en date du 21 novembre 2022 transmettant au préfet le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest Cotentin ;
- VU** le dossier de demande d'approbation comprenant notamment une évaluation environnementale ;

VU la décision n° E22000065/14 du président du tribunal administratif de Caen en date du 29 novembre 2022 désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que la consultation préalable des services, des collectivités, des organismes consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2013 désigne le préfet de la Manche, responsable de la procédure d'élaboration de schéma d'aménagement et de gestion des Côtiers Ouest Cotentin, et qu'en conséquence il lui appartient d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Il est procédé, en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, à une enquête publique ayant pour objet l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Côtiers Ouest Cotentin adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin .

L'enquête publique d'une durée de 36 jours sera ouverte du mardi 24 janvier 2023 (heure d'ouverture 9 h 00) au mardi 28 février 2023 inclus (heure de fermeture 12 h 00). Elle concerne les 120 communes comprises dans le périmètre du SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Le Président de la CLE conduit la procédure d'élaboration du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin.

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès de M. Loïc LECAPITAINE, animateur du SAGE COC – Pavillon de la Sienne – 22 impasse de l'ancienne Gare – 50450 GAVRAY-SUR-SIENNE – loic.lecapitaine@sage-coc.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique) à ses frais avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 2 : En application des articles R. 123-8 et R. 212-40 du code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend :

- le rapport de présentation du SAGE ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement du SAGE et des documents cartographiques correspondants ;
- le rapport environnemental (étude d'impact) ;
- les avis recueillis au cours de la consultation ;
- le bilan de la phase de consultation ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Ce dossier sera déposé durant toute la durée de l'enquête dans les mairies indiquées ci-dessous. Le public pourra en prendre connaissance pendant leurs heures habituelles d'ouverture au public indiquées ci-dessous (à titre indicatif) :

Siège de l'enquête GAVRAY-SUR-SIENNE 4 Place de la Mairie 50450 GAVRAY-SUR-SIENNE	Du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 00 Samedi : 9 h 00 à 12 h 00
NOUES-DE-SIENNE 1 place de la Mairie Saint – Sever – Calvados 14380 NOUES- DE-SIENNE	Lundi : 14 h 00 à 16 h 00 Mardi et jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 – 14 h 00 à 16 h 00 Mercredi et vendredi : 9h 00 à 12h 00
BARNEVILLE-CARTERET 1 Place de la Mairie BP 109 50270 BARNEVILLE-CARTERET	Du lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 Samedi : 9 h 30 à 12 h 00
BREHAL 20 Rue du Général de Gaulle 50290 BREHAL	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 30 Jeudi et samedi : 9 h 00 à 12 h 00
CERISY-LA-SALLE 1 place de la Mairie 50210 CERISY-LA-SALLE	Mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 – 14 h 30 à 17 h 00 Samedi : 9 h 00 à 12 h 00
COUTANCES Place du Parvis Notre-Dame 50200 COUTANCES cedex	Du lundi au vendredi : 8 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 30
GOUVILLE-SUR-MER 1 Rue du 28 juillet 1944 50560 GOUVILLE-SUR-MER	Du lundi au vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 – 15 h 00 à 17 h 00 Samedi : 10 h 00 à 12 h 00
LESSAY 1 Rue de la Poste 50430 LESSAY	Lundi : 15 h 00 à 17 h 00 Mardi, mercredi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 30 – 15 h 00 à 17 h 00 Samedi : 9 h 00 à 12 h 00
LES PIEUX Rue Centrale 50340 LES PIEUX	Lundi et jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 – 14 h 00 à 17 h 30 Mardi : 14 h 00 à 18 h 30 Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi : 9 h 00 à 16 h 00
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY 40 Rue du Bourg L'Abbesse 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	Lundi : 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00 Du mardi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30, sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.11, ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registredemat.fr/sage-coc>

ARTICLE 3 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte des 120 communes concernées figurant à l'annexe du présent arrêté, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage de ces communes. L'avis d'ouverture d'enquête sera également publié par tout procédé en usage dans ces communes.

Ce même avis sera publié par les soins de la préfecture, au frais de la CLE des Côtiers Ouest Cotentin, dans les journaux « Ouest-France édition Manche », « Ouest-France édition Calvados », « La Presse de la Manche » et « La Manche Libre », au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ce même avis ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis> et sur celui du Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/avis-et-consultation-du-public-r561.html>

ARTICLE 4 : La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de CAEN est composée comme suit :

Président : M. André NÉRON, ancien responsable d'une activité aquacole

Membres titulaires :

- Mme Antoinette DUPLENNE, secrétaire de direction en retraite,
- M. Alain RENOUF, ingénieur travaux publics à la retraite.

Le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies aux dates et heures mentionnés ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions qui seront consignées dans un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le président de la commission :

Dates	Horaires	Lieux des permanences en mairie
Mardi 24 janvier 2023	9 h 00 à 12 h 00	GAVRAY-SUR-SIENNE (Siège de l'enquête)
	14 h 00 à 16 h 00	NOUES-DE-SIENNE
Vendredi 27 janvier 2023	14 h 00 à 16 h 30	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Samedi 28 janvier 2023	9 h 00 à 12 h 00	LESSAY
Jeudi 2 février 2023	14 h 00 à 17 h 00	BREHAL
Mardi 7 février 2023	9 h 00 à 12 h 00	COUTANCES
	14 h 30 – 17 h 00	CERISY-LA-SALLE
Mercredi 15 février 2023	10 h 00 à 12 h 00	GOUVILLE-SUR-MER
	15 h 00 à 17 h 00	LESSAY
Samedi 25 février 2023	9 h 30 – 12 h 00	BARNEVILLE-CARTERET
Mardi 28 février 2023	9 h 00 à 12 h 00	LES PIEUX
	9 h 00 à 12 h 00	GAVRAY-SUR-SIENNE

Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

– **par écrit**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Gavray-sur-Sienne – A l'attention de M. André NERON, président de la commission d'enquête – Enquête publique relative à l'approbation du SAGE COC – 4 Place de la Mairie – 50450 GAVRAY-SUR-SIENNE. Les observations et les propositions du public adressées au président de la commission d'enquête par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête ;

– **par voie électronique** du mardi 24 janvier 2023 à partir de 9h00 jusqu'au mardi 28 février 2023 à 12h00 sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/sage-coc>

– **par courrier électronique** à l'adresse électronique suivante : **pref-ep-sage-coc@manche.gouv.fr**

Toutes les observations et propositions du public, transmises par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale au président de la commission d'enquête et celles consignées dans les registres seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Gavray-sur-Sienne), pendant toute sa durée.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le président de la CLE du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la CLE du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au préfet de la Manche les registres d'enquête, les dossiers et les documents annexés, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 6 : Le préfet de la Manche adressera, dès réception, la copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président de la commission locale de l'eau du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée par le préfet de la Manche à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'au préfet du Calvados pour y être sans délai tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique) pendant ce délai, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>

ARTICLE 7 : À l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation ou de refus du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest Cotentin, sera prise par arrêté inter-préfectoral du préfet de la Manche et du préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le préfet du Calvados, le président de la commission locale de l'eau du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin, les maires des communes comprises dans le périmètre SAGE et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le **23 DEC. 2022**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Laurent SIMPLICIEN

Pour le préfet,
Le secrétaire Général


Laurent SIMPLICIEN

**Liste des communes comprises dans le périmètre du
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES CÔTIERS OUEST COTENTIN**

Dans le département de la Manche :

AGON-COUTAINVILLE	ANNOVILLE	BARNEVILLE-CARTERET	BAUBIGNY
BEAUCHAMPS	BELVAL	BESLON	BESNEVILLE
BLAINVILLE-SUR-MER	BOISYVON	BOURGUENOLLES	BOURGVALLEES
BRAINVILLE	BREHAL	BRETTEVILLE-SUR-AY	BREVILLE-SUR-MER
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	BRICQUEVILLE-SUR-MER	CAMBERNON	CAMETOURS
CANVILLE-LA-ROCQUE	CERENCES	CERISY-LA-SALLE	CHAMPREPUS
CHANTELOUP	CHERENGE-LE-HERON	COUDEVILLE-SUR-MER	COULOUVRAY-BOISBENATRE
COURCY	COUTANCES	CREANCES	DANGY
DONVILLE-LES-BAINS	EQUILLY	FLEURY	FOLLIGNY
GAVRAY-SUR-SIENNE	GEFFOSSES	GOUVETS	GOUVILLE-SUR-MER
GRATOT	GRIMESNIL	GROSVILLE	HAMBYE
HAUTEVILLE-SUR-MER	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	HUDIMESNIL	LA BALEINE
LA BLOUTIERE	LA CHAPELLE-CECELIN	LA COLOMBE	LA FEUILLIE
LA HAYE	LA HAYE-BELLEFOND	LA HAYE-D'ECTOT	LA HAYE-PESNEL
LA LANDE D'AIROU	LA MEURDRAQUIERE	LA TRINITE	LA VENDELEE
LAULNE	LE GUISLAIN	LE LOREUR	LE MESNIL
LE MESNIL-AUBERT	LE MESNIL-GARNIER	LE MESNIL-VILLEMANN	LE PARC
LE ROZEL	LE TANU	LENGRONNE	LES MOITIERS-D'ALLONNE
LES PIEUX	LESSAY	LINGREVILLE	MARGUERAY
MAUPERTUIS	MILLIERES	MONTABOT	MONTAIGU-LES-BOIS
MONTHUCHON	MONTMARTIN-SUR-MER	MONTPINCHON	MOYON-VILLAGES
MUNEVILLE-LE-BINGARD	MUNEVILLE-SUR-MER	NICORPS	NOTRE-DAME-DE-CENILLY
ORVAL SUR SIENNE	OUVILLE	PERCY-EN-NORMANDIE	PIROU
PORT-BAIL-SUR-MER	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	REGNEVILLE-SUR-MER	RONCEY
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	SAINT-DENIS-LE-GAST	SAINT-DENIS-LE VETU	SAINTE-CECILE
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	SAINT-GERMAIN-SUR-AY	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	SAINT-MAUR-DES-BOIS	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	SUSSEY	SAVIGNY
SURTAINVILLE	TOURVILLE-SUR-SIENNE	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	VER
VESLY	VILLEBAUDON		

Dans le département du Calvados :

NOUES-DE-SIENNE

SAINT-AUBIN-DES-BOIS